

mative. La raison en est que les lois de douane ont toujours été regardées comme des lois pénales. Partant, vous n'êtes tenu, de vous-même, de verser que l'argent que l'on vous réclame.

L'opinion de ces théologiens n'est peut-être pas bonne à donner comme direction, mais elle nous avertit que nous devons nous garder, après coup, d'exiger de ceux qui ont fraudé, une fois en passant, la douane, une restitution qui n'est probablement pas due en stricte justice.

Je ne crois pas que les considérations que vous ajoutez, si justes qu'elles soient, soient suffisantes pour faire abandonner l'opinion commune. Le plus ou moins d'opportunité d'une loi, en effet, ne change pas sa nature. Si donc, les lois de douane sont des lois pénales, elles le resteront, même si on a les meilleures raisons de les porter. Et puis, d'ailleurs, est-il bien certain que le gaspillage soit moins grand, aujourd'hui qu'ils sont des milliers à tripoter les deniers publics, qu'au temps des petits potentats et des monarques absolus ? C'est possible, mais, encore une fois, je ne crois pas que cette considération puisse suffire à nous faire rejeter une opinion aussi bien patronée que celle-là. — Fr. M.-C. F.



BIBLIOGRAPHIE

LE T. R. P. LE FLOCH

Supérieur du Séminaire français de Rome

Les Elites sociales et le Sacerdoce

Brochure in-8. 1 fr.

(Montréal: Granger Frères et Lib. Notre-Dame. Québec: Lib. Garneau)

La pénurie des prêtres est l'un des problèmes les plus angoissantes de notre époque. C'est le grand péril de l'Eglise de France, comme d'autres peuples catholiques. La guerre actuelle, par le nombre et la qualité de ses victimes, par les divers obstacles qu'elle dressera sur le chemin des vocations, rendra plus difficile encore la multiplication des membres du clergé.

Personne ne pouvait toucher à ce grave sujet avec plus d'autorité que le T. R. P. Le Floch, supérieur du Séminaire français de Rome. L'éminent supérieur, éminent consultant des SS. Con-